

	Maternelle	Elémentaire	Collège
Frais de 1 ^{ère} inscription	100 €		
Avance sur scolarité	300 €		
Activités culturelles et pédagogiques	95 €	95 €	132 €
Développement informatique & numérique	37 €		
Attribution carte d'identité scolaire à code barre	13 € (20 € à partir du 2 nd renouvellement)		
Frais de gestion carte d'identité scolaire /réédition code barre	3 €		

Frais complémentaires Ecole			
	GS	CP au CM1	CM2
Anglais	96 €	96 €	
Anglais/Allemand (1 trimestre)			142 €
Piscine		CP / CM1 50 €	
Atelier Théâtre	PS à GS 82 €	CP au CM2 82 €	

Frais complémentaires Collège		
Activités de la Pastorale (KT et culture religieuse)		6°/ 5°
		34 €

Cotisations - Adhésion obligatoire			
Cotisations statutaires, par élève, relatives à l'affiliation de l'établissement à l'enseignement privé catholique des Yvelines	75,69 €	80,94 €	98,14 €

Cotisations facultatives*	
APEL - Association de Parents d'Elèves : 28 € par famille	
FONDS DE SOLIDARITE : 15 € par famille	
*Ces sommes seront déduites du montant à payer par les familles qui en auront fait la demande par courrier déposé au secrétariat contre signature ou par lettre RAR avant le 30 09 2026 dernier délai	

Fournitures diverses refacturées	
Abonnements plateformes numériques, inscriptions concours, agenda, carnet de liaison, cahiers d'activités de la pastorale	

Contribution familiale

Détail des catégories de péréquation pour le coût annuel de la scolarité

catégories		Contribution familiale 2026/2027 pour information		
		Maternelle	Elémentaire	Collège
A	Q Inférieur à 7 000 €	580 €	615 €	658 €
B	Q Entre 7 001 € et 10 000 €	811 €	861 €	919 €
C	Q Entre 10 001 € et 13 000 €	1 014 €	1 050 €	1 122 €
D	Q Entre 13 001 € et 18 000 €	1 214 €	1 288 €	1 370 €
E	Q Entre 18 001 € et 22 000 €	1 279 €	1 355 €	1 445 €
F	Q Entre 22 001 € et 28 000 €	1 383 €	1 489 €	1 559 €
G	Q Supérieur à 28 000 €	1 536 €	1 628 €	1 733 €

Pour bénéficier des catégories A, B, C ou D il faut fournir à l'Etablissement l'avis d'imposition de l'année de référence, ainsi que le relevé des prestations CAF versées cette même année. A défaut, la famille sera facturée en catégorie G de péréquation.

En annexe, fiche de calcul du quotient familial Q pour information.

Restauration scolaire

La tarification de la restauration se décompose de la façon suivante :

- Un abonnement annuel **forfaitaire** de 1 à 4 jours qui sert à couvrir les frais fixes engagés pour le service de restauration. **Il n'est pas remboursable.**
- Une provision de la totalité des repas de l'année, sur 36 semaines pour l'école et 34 semaines pour le collège, qui sert à couvrir le coût des repas. Cette provision est reportée sur le compte restauration de la carte de cantine de votre enfant. A chaque passage de la carte de cantine, le coût d'un repas sera débité à hauteur de **5,64 €.**

Le choix des jours se fait en début d'année scolaire et n'est pas modifiable.

Le montant de l'abonnement et de la provision sera porté sur la facture annuelle, en fonction du nombre de jours choisis. Comme pour tous les autres frais, le règlement s'effectuera au fil de l'année selon le mode de règlement choisi par les familles (9 prélèvements ou 3 chèques). Le détail des passages cantine sera accessible sur Ecole Directe. En fin d'année scolaire un ajustement sur la provision sera opéré en fonction du nombre réel de repas consommés.

		Provision pour repas	
Demi-pension (tarif annuel)	Abonnement forfaitaire	Maternelle et élémentaire	Collège
1 repas par semaine	94 €	203,04 €	191,76 €
2 repas par semaine	187 €	406,08 €	383,52 €
3 repas par semaine	281 €	609,12 €	575,28 €
4 repas par semaine	375 €	812,16 €	767,04 €
Elèves bénéficiant d'un PAI	Selon nombre de jours		
Repas exceptionnel		9,56 €	

Etude et garderie

Les enfants sont inscrits, à la garderie ou à l'étude, **à l'année**, selon un choix exprimé d'un nombre de jours hebdomadaire. Le tarif est forfaitaire. Toute période commencée est due en totalité. **Tout changement** sur le nombre de jours ne pourra survenir, au-delà du 15 septembre, que **début janvier** et **début avril**.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'absence à l'étude ou à la garderie.

Concernant la garderie du soir, une pénalité de 50 € pourra être appliquée au-delà du 3^e retard des parents à la sortie, ainsi qu'une suspension de la prise en charge en garderie.

Etude / Garderie soir (Tarif annuel)	Maternelle, élémentaire et collège
1 jour par semaine	275 €
2 jours par semaine	405 €
3 jours par semaine	574 €
4 jours par semaine	628 €
Garderie avant/après activité, par activité	inclus dans le tarif de l'activité
Etude ou garderie exceptionnelle	11,74 €

	Maternelle /
Garderie 7h45 à 8h10 (Tarif annuel)	190 €

Activités optionnelles

Le coût des activités optionnelles est porté sur les documents de rentrée.

Pour l'école : activités multisports, arts créatifs, arts plastiques, anglais, chorale, échecs, éveil musical, mini-tennis, programmation, solfège, théâtre.

Pour le collège : théâtre, arts plastiques, chorale, sport, robotique, préparation aux examens de Cambridge.

Pour toutes les options, la 1^{ère} séance sera 1 séance d'essai. Dès lors que l'enfant se présente à une deuxième séance, l'intégralité du coût annuel de l'option sera facturée en cas d'abandon, quel que soit le motif de l'abandon de l'option.

Réductions fratries

Pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés au sein de la communauté d'établissements B2C-STB, une réduction sera accordée sur la contribution familiale de chaque enfant.

Enfants scolarisés dans la communauté	% de réduction
2	5%
3	12%
4 et plus	25%

Modalités de règlement

Dans le courant du mois d'octobre 2026 la facture regroupant tous les frais annuels liés à la scolarité de vos enfants à Sainte Thérèse (demi-pension, étude, garderie, etc...) sera mise à disposition sur Ecole Directe.

Le règlement du montant de cette facture s'effectuera à votre convenance :

1) Soit par **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL**, sur le compte bancaire ou postal que vous nous aurez indiqué, du 5 novembre au **5 juillet (soit sur 9 mois)**, pour un montant total qui vous sera indiqué sur la facture annuelle.

Nous vous conseillons vivement ce mode de règlement qui vous permet de planifier au mieux vos dépenses.

2) Soit par **CHEQUE TRIMESTRIEL**, le 5 novembre, le 5 janvier et le 5 avril, 1/3 de la facture annuelle à chaque échéance.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque impayé, les frais bancaires seront imputés aux familles et L'établissement engagera les actions jugées nécessaires pour recouvrer les sommes impayées. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, en cas de retard ou de non-paiement des familles ou de retenir le certificat de scolarité (exeat) des élèves sortants.

L'établissement ne peut pas accepter les règlements des familles en espèces ou par virement bancaire.

Annexe au règlement financier 2026-2027
Détermination de la catégorie de péréquation

catégories		Contribution familiale 2026/2027 pour information		
		Maternelle	Elémentaire	Collège
A	Q Inférieur à 7 000 €	580 €	615 €	658 €
B	Q Entre 7 001 € et 10 000 €	811 €	861 €	919 €
C	Q Entre 10 001 € et 13 000 €	1 014 €	1 050 €	1 122 €
D	Q Entre 13 001 € et 18 000 €	1 214 €	1 288 €	1 370 €
E	Q Entre 18 001 € et 22 000 €	1 279 €	1 355 €	1 445 €
F	Q Entre 22 001 € et 28 000 €	1 383 €	1 489 €	1 559 €
G	Q Supérieur à 28 000 €	1 536 €	1 628 €	1 733 €

Fiche de calcul ci-dessous pour votre information

le calcul définitif se fait en ligne à l'inscription

Traitements et salaires nets et revenus des professions non salariées de la famille, indemnités de chômage, **avant abattements et déductions**

1

Somme annuelle des versements mensuels de la CAF en 2024

2

Revenus nets immobiliers et fonciers

3

Revenus des comptes bancaires, valeurs et capitaux mobiliers (avoir fiscal compris)

4

Revenus divers (primes non imposables, bourses, retraites, pensions alimentaires, rentes et pensions)

5

Total des ressources de la déclaration de revenus R = 1+2+3+4+5

R

Montant net de l'impôt sur le revenu figurant sur l'avis 2025 (sur revenus 2024)

I

Possibilités financières de la famille

R - I

Effectif familial (nombre de parts P)

1 seule facturation pour 2 parents ou 1 parent seul (*)
+1 par enfant **à charge**
fiscalement, +1 part
supplémentaire par personne
handicapée.

2

différent du nombre de parts figurant sur votre
feuille d'impôt

total P

Coefficient familial

Q

(R - I) divisé par le nombre de
parts P

Q

(*) en cas de facturation individuelle pour chacun des 2 parents séparés : 1 part pour le parent et 1/2 part par enfant commun

Catégories A, B, C et D : feuille d'imposition 2025 (revenus 2024) des deux parents et relevé annuel des prestations CAF de janvier à décembre 2024 à fournir obligatoirement